

DOSSIER TRAITÉ PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
TEL – 09/225.50.43
info@vbbp-pfvb.be

A l'attention de:
Alexandre Koulberg
Watermolenweg 30 B2
1850 Grimbergen
sashakoulberg@gmail.com

DATE
18/12/2023

Notre Référence: PFVB 2023/0083/NAT2D	Votre Référence: -	ANNEXE(S): -	COPIE A: VC Gembloux VC Oudegem
---	------------------------------	------------------------	--

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire

Cher Monsieur,

Conformément aux articles 24 et 25, §3 du règlement juridique de l'asbl Volley Belgium, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans le(s) document(s) ci-joint(s). L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 23 octobre 2023 concernant le match VC Chaumont – VC Gembloux (NAT2D-B-0036), du 22/10/2023, le Parquet fédéral de Volley Belgium a pris le 7 novembre 2023 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

Dans le rapport du premier arbitre, il est entre autres indiqué : « Je me présente à la table avec le deuxième arbitre Monsieur Rigal Arthur afin de procéder au début du protocole d'avant match. Je constate que Monsieur Koulberg Sacha est installé sur la chaise de coach de l'équipe de Gembloux, je n'interviens pas étant donné que je n'ai pas encore débuté le protocole officiel d'avant match. Le délégué au terrain du club de Chaumont (Monsieur Schmitt Frédéric) m'interpelle alors concernant la suspension de Monsieur Koulberg pour le match de ce 22 octobre 2023 car il se demande où le placer car Monsieur koulberg lui aurait demandé de pouvoir assister au match de la zone où se trouve la sono et le système de vidéo. Je réponds au délégué que cela ne me dérange pas si le club de Chaumont est d'accord car normalement Monsieur koulberg doit se trouver dans la zone dédiée aux supporters. C'est alors que Monsieur Koulberg se lève brusquement de sa chaise et vient m'injurier devant le délégué et le deuxième arbitre. Ces termes sont ceux-ci : « Espèce de sale gueule, c'est à cause de toi que je suis suspendu, gros connard, je ne comprends même pas pourquoi tu n'as pas mis sur facebook que tu m'as donné une carte rouge en début de championnat » Je demande alors au délégué du club de Chaumont de demander à Monsieur Koulberg de rejoindre la zone dédiée aux supporters, et Monsieur Koulberg s'exécute. Il n'y a eu aucun incident durant le match. (...) »

Le deuxième arbitre, Arthur Rigal, confirme dans sa déclaration au Parquet fédéral de Volley Belgium du 09/12/2023 la déclaration susmentionnée du premier arbitre comme suit : « (...) Après avoir reçu l'accord de l'équipe adverse, nous revenons auprès du délégué pour lui signifier notre accord, sauf que S. Koelberg s'approcha d'emblée à ce moment pour invectiver mon premier. Je cite (mes souvenirs sont plutôt flous quant à la phrase exacte prononcée par ce dernier mais j'ai relativement confiance en ma mémoire) : « C'est à cause de toi que je suis suspendu, avec ta sale

gueule de connard », s'en suite un autre reproche prononcée par S. Koelberg de nouveau à l'égard de mon premier que je n'ai pas vraiment comprise. De mes yeux, on avait l'impression de voir S. Koelberg se rapprocher physiquement du premier, comme si il voulait en venir aux mains. (...)»

Le délégué au terrain du club de Chaumont, Frédéric Schmitt, écrit dans sa déclaration au Parquet fédéral de Volley Belgium, datée du 17/11/2023 : « Ma description de l'incident correspond à la description faite par l'arbitre. Une légère nuance, dans mes souvenirs, le coach de Gembloux nous a rejoint à la table de marque et nos échanges ont été cordiaux au début. Pour une raison que j'ignore, le suite de la conversation correspond à la description faite par monsieur Gilson, premier arbitre de la rencontre. Une précision, à la table de marque, lors des faits se trouvaient monsieur Gilson (le premier arbitre), monsieur Rigal (le second arbitre), monsieur Koulberg et moi-même au titre de délégué au terrain. En ce qui concerne le match, je confirme que tout s'est déroulé correctement et qu'il n'y eu aucun incident. (...) ».

Dans votre déclaration écrite au Parquet fédéral de Volley Belgium, en date du 23/11/2023, vous écrivez : « J'ai été très étonné de recevoir le rapport de M. Gilson qui déforme totalement les faits du 22-10-23. (...) Voyant M. Gilson parlé avec 1 responsable de Chaumont (qui avait l'air très copain avec lui) à la table et visiblement ils parlaient de moi. Je me suis levé calmement pour aller demander ce qu'il se passait. Le responsable de Chaumont m'a signalé que j'étais suspendu pour ce match. Ce que je savais naturellement très bien (la veille j'étais aussi suspendu pour le match du BEVC. Lors de ce match tout s'est passé sans aucun problème). J'ai signifié à ce Monsieur qu'en effet je l'étais notamment à cause de M. Gilson. Celui-ci est directement monté sur ses grands chevaux en me disant que c'était mon comportement qui valait bien ça. J'ai une seconde fois signifié au responsable de Chaumont que c'était grâce à la carte rouge de M. Gilson que j'étais suspendu. Ce dernier m'a directement dit que je devais quitter l'espace de jeu, ce que j'ai fait. J'ai simplement ajouté que j'étais très étonné que M. Gilson qui est LE spécialiste des selfies sur Facebook, n'avait pas placé un poste FB en étant très fier de m'avoir donné une carte rouge ! Il faut savoir que M. Gilson s'en est bien venté chez ses collègues arbitres. Et j'ai tourné les talons. Je ne devais même pas le faire puisque le protocole n'avait pas commencé. J'avais demandé aux gens de Chaumont si je pouvais me mettre dans leur local de scouting (qui n'est pas sur le terrain de jeu). Ceux-ci m'ont dit que l'arbitre ne voulais pas !!!! Ce n'est pas ce que je lis dans son rapport. Je lis aussi, dans le rapport de M. Gilson, que je l'aurais insulté, ce que je conteste formellement. Je pense que, comme tout son rapport, il essaie de passer sa frustration de n'être qu'un petit arbitre de N2 et N3 et de toujours avoir été remercié comme entraîneur partout où il est passé. Il doit quelque part être jaloux de ma carrière. (...) J'espère que vous comprendrai que M. Gilson cherche par tous les moyens à me nuire ? Je veux bien me présenter devant vous pour une confrontation avec lui. Sa réputation est très mauvaise dans beaucoup de clubs et aux yeux de beaucoup d'entraîneurs. Ses manières très hautaines de considérer les gens du milieu est nuisible au sport que j'aime et que pratique depuis plus de 40 ans. J'ai joué au plus haut niveau de 1978 à 1992 et j'ai entraîné au plus haut niveau de 1992 à 2021 avec quelques titres comme joueur et comme entraîneur. (...) »

Bien que vous n'avez expressément avoir insulté l'arbitre, au vu des déclarations claires et concrètes du premier arbitre, qui sont confirmées par le second arbitre et le délégué au terrain du club de Chaumont, le Parquet de Volley Belgium estime qu'il n'y a aucune raison de douter de leur crédibilité.

Les faits mentionnés dans le rapport d'arbitrage doivent être qualifiés de comportement insultant au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Un tel comportement est absolument inacceptable, à tout niveau et en toutes circonstances, et en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif telles que visées à l'article 20.2.1 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. En outre, je voudrais souligner que vous, en tant qu'entraîneur de haut niveau (avec beaucoup d'expérience au plus haut niveau dans notre pays), devez toujours avoir un comportement exemplaire envers vos joueurs et le monde du volleyball en général.

Le fait que vous ne montriez aucune compréhension de votre culpabilité dans votre déclaration écrite peut être considéré par le Parquet Fédéral de Volley Belgium comme une circonstance aggravante.

De même, vos déclarations désobligeantes à l'égard du premier arbitre, telles que « Je pense que, comme tout son rapport, il essaie de passer sa frustration de n'être qu'un petit arbitre de N2 et N3 et de toujours avoir été remercié comme entraîneur partout où il est passé. Il doit quelque part être jaloux de ma carrière. » ne sont pas du tout appréciées par le Parquet fédéral de Volley Belgium.

Enfin, je constate que le 12 novembre 2018 et le 14 avril 2021, vous avez déjà été sanctionné (deux fois un week-end de championnat de suspension effective et un week-end de championnat de suspension conditionnelle) via un règlement à l'amiable accepté par vous (PFVBBP 2018/0001/LA et PFVBBP 2021/0038/LIGM) - également - pour un comportement antisportif et offensant en tant qu'entraîneur envers les officiels du match.

Au vu des constatations et considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise. Celle-ci doit vous faire comprendre que le respect des officiels de la rencontre est essentiel dans le sport.

Conformément aux articles 24, 25, §3-§7 du règlement juridique de l'asbl Volley Belgium, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant:

- Alexandre KOULBERG (licence n°540901, affilié au club de VC Oudegem, club concerné par la présente affaire: VC Gembloux) sera suspendu de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour trois (3) week-ends de championnat, la suspension pour deux (2) week-ends de championnat étant effectivement appliquée lors les week-ends de championnat du 20-21 janvier 2024 et 27-28 janvier 2024 et la suspension pour l'autre week-end de championnat étant appliquée s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 décembre 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbbp-pfvb.be) au plus tard **le jeudi 28 décembre 2023** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique national concerné, du Parquet fédéral Volley Belgium et des témoins convoqués.

Avis important concernant la langue de la procédure :

Conformément à l'article 1er, §2 du règlement juridique de l'asbl Volley Belgium, il existe un bilinguisme supposé des équipes inscrites et l'ensemble de la procédure se déroule donc en néerlandais et/ou en français et ceci suivant le choix individuel explicite de chaque partie impliquée. Dans le dossier ci-dessus, le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de son côté d'utiliser le français et le néerlandais comme langues de la procédure, et ceci conformément au rôle linguistique du destinataire. Néanmoins, vous avez toujours le droit de vous défendre en néerlandais ou en français. Vu le bilinguisme présumé, le Parquet fédéral Volley Belgium, n'a cependant aucune obligation de traduire les pièces du dossier en néerlandais ou en français.

Sincères salutations,



Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché
(ad hoc) auprès du Parquet fédéral Volley Belgium